



Service : Travaux
Votre correspondant : Françoise Fassotte
Tel. : 087/26.02.77
Mail : travaux@olne.be

Olne, le 20 août 2024

Objet : Arrêté de police du Bourgmestre
Demandeur : Entreprise **Marcel BAGUETTE**, représenté par M. Maxime LEDENT
Travaux : **Travaux de réfection de la rue Froidbermont (partie haute)**
Date : Entre le **22/08/2024 et le 30/08/2024.**
Voirie(s) impactées : **Rue Froidbermont**

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière.

Vu l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu la nouvelle loi communale codifiée par l'Arrêté Royal du 24/06/1988 et ratifiée par la loi du 26/05/1989, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2.

Vu la loi SAC (Sanctions Administratives Communales) du 24/06/2013.

Vu l'Ordonnance de police administrative générale de la Commune d'Olne du 27/06/2024.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Considérant que le demandeur, à savoir l'**entreprise Marcel BAGUETTE**, pour le compte de la Commune d'Olne, envisage de réaliser les **travaux de raclage et de pose de revêtement rue Froidbermont, depuis son intersection avec le Chemin de la Croix jusqu'au n°54.**

Considérant que les riverains concernés seront prévenus par l'entrepreneur via un avis toutes-boîtes ;

Considérant que le **centre du village est fermé à toute circulation du 21/08 au 28/08 inclus pour cause de fête locale** et qu'à cette occasion des mesures de circulation particulières sont mises en place ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées.

Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers ou des manifestations établis sur la voie publique incombe au demandeur, et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute.

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée.

ARRETE :

Article 1.1 : **Du 22/08/2024 au dimanche 30/08/2024** (au plus tard), entre 7h00 et 18h, les mesures de circulation suivantes seront d'application pour effectuer des travaux de raclage et de pose de revêtement rue Froidbermont, à savoir :

- Fermeture complète de la voirie **rue Froidbermont, de son intersection avec le Chemin de la Croix jusqu'au n°54 (Cense seigneuriale) ;**

- Dans la mesure du possible, la rue Froidbermont sera **accessible aux riverains de 18h00 à 7h00 et à maximum à 30 km/h**.
- Des **déviations** seront mises en place, suivant l'itinéraire spécifié à l'article 1.3

Article 1.2: Ces mesures seront matérialisées par la pose de la signalisation suivante :

- **C3** « accès interdit », **A31** « danger travaux », **C43** « vitesse maximale 30 km/h » **F45** « Voie sans issue » et d'un **panneau additionnel** de type IVe « **excepté circulation locale** » sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée **Rue Froidbermont** :
 - À son **intersection avec le Chemin de la Croix** ;
 - Au niveau du n° 54 (**Cense seigneuriale**), en montant la rue Froidbermont.
- **F45** « Voie sans issue » accompagné d'un panneau additionnel « **route fermée à 150 m** » sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée **rue Froidbermont, à son intersection avec la rue des Combattants** ;
- **F45** « Voie sans issue » accompagné d'un panneau additionnel « **route fermée à 800 m** » sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée **rue Froidbermont, à son intersection avec la Route de Soiron**.

Article 1.3: La **déviations de la circulation locale** se fera par les rues des Combattants (temporairement à double sens de circulation du 21/08 au 28/08), Village, Au Chaudfour, rue Vaux, rue Tonvoie et Route de Soiron.

Article 1.4: Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux **F41** « déviation » placés à chaque carrefour.

Article 2: **Le demandeur prendra toutes les dispositions pour protéger les piétons et les poussettes.**

Article 3: Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. Celle-ci sera placée par et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4: Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, le demandeur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 5: **Le Service des travaux doit obligatoirement être averti** avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail suivante travaux@olne.be

Article 6: La personne responsable du chantier, ou de la manifestation, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 7: Les abords du chantier, ou de l'événement, devront être maintenus en état de propreté.

Article 8: Des expéditions du présent seront transmises pour information :

- au demandeur,
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau,
- à la Zone de Police du Pays de Herve et à M. Dugard en particulier,
- à Intradel,

Article 9: Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 10: Toute infraction aux termes des articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera poursuivie de peines de simple police.

Article 11: Toute infraction aux termes des articles 6 et 7 du présent arrêté fera l'objet d'une amende administrative de 350 € maximum, conformément à la loi SAC du 24/06/2013.

Article 12: Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
Cédric HALIN

